

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 21 janvier 2008**

CP 08/01-02

**CESSION DE L'IMPASSE CONTIGUE A L'IMEP  
COMMUNE DE MIMIZAN**

---

Lors d'une discussion tenue en mairie de Mimizan le 26 octobre 2005, il a été convenu du transfert de propriété de l'impasse longeant l'IMEP de Mimizan au profit de la Commune.

Cette demande a été réitérée par Monsieur le Maire de Mimizan, en date du 16 février 2006.

Cette bande de terrain portant la référence cadastrale n°484 de la section AA, d'une contenance de 713 m<sup>2</sup>, ne présente aucun intérêt au titre de la gestion de l'IMEP, domaine privé du Département, et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour notre Collectivité.

La cession de ce terrain pourrait se traiter au prix de 1€ symbolique, conformément au souhait de la Commune.

Cette mutation foncière est assortie de la condition exclusive que le terrain soit grevé d'une servitude de passage au bénéfice des riverains de cette impasse et à notre Collectivité en vue de permettre la maintenance des bâtiment de l'IMEP et l'accès aux réseaux.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré le 10 avril 2006, se prononçant favorablement sur ce transfert de propriété.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Décide l'aliénation à la Mairie de Mimizan du terrain cadastré sous le n°484 de la section AA, d'une superficie de 713 m<sup>2</sup>, matérialisé sur le document d'arpentage présenté ;
- Fixe le prix de vente à 1 € symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Mirtin, notaire à Mimizan.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,